

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 juillet 2024

N° CP-2024-6-5-1

N° **applicatif** 9667

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 AUX ÉCOLES ET AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE, VOYAGES SCOLAIRES, VISITES MÉMORIELLES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de sa politique éducative attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 54 922 € pour les voyages et sorties scolaires vers les lieux de mémoire alsaciens des collèges publics du Bas-Rhin (2 118 élèves - 36 sorties et voyages scolaires) et les sorties scolaires avec nuitées pour les écoles publiques du Haut-Rhin (286 élèves - 5 sorties scolaires avec nuitées).

La Collectivité européenne d'Alsace finance le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés.

Le présent rapport propose l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des voyages et des sorties scolaires vers les lieux de mémoire alsaciens des collèges publics du Bas-Rhin d'une part, et des sorties scolaires avec nuitées pour les écoles publiques du Haut-Rhin d'autre part, selon les modalités suivantes :

Voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin

Le Conseil Général du Bas-Rhin, réuni le 23 mars 2009 (CG/2009/12), avait décidé la prise en charge des voyages scolaires, à hauteur de 5€ par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une

durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat. Par ailleurs, la collectivité subventionnait les frais de transport et d'entrée pour les classes de 3^{ème} au Struthof et au Mémorial d'Alsace Moselle.

Dans le cadre de la proposition « 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine », le Conseil départemental du Bas-Rhin, lors de sa session du 4 avril 2019 (CD/2019/008), a élargi le dispositif de subvention pour permettre à tous les collégiens durant leur scolarité de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, au moins un lieu de mémoire consacré aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence, de la manière suivante, qui est valide jusqu'au 31/08/2023 :

- Assouplissement des conditions d'effectifs et de durée minimale des voyages éducatifs scolaires, en les fixant respectivement à 100 % des effectifs de troisième et en supprimant la durée minimale de 4 nuitées lorsqu'il s'agit de visiter les lieux de mémoire emblématiques régionaux (Mémorial d'Alsace-Moselle, Struthof, Hartmannswillerkopf) et européens (camps de concentration, d'extermination).
- Prise en charge des frais d'entrée, de transport et de visite guidée pour les visites dans les lieux de mémoires emblématiques régionaux.

A partir du 1^{er} septembre 2023, nouveau dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges – volet mémoriel

La Collectivité européenne d'Alsace, dans la continuité de la politique mémoire portée par le Pôle mémoire Archives d'Alsace, a décidé le 19 juin 2023 des nouvelles modalités de prises en charge pour la visite des lieux mémoriels à destination des collégiens alsaciens, harmonisés à l'échelle de l'Alsace (délibération n° CD-2023-3-5-3), selon les modalités suivantes :

A partir de septembre 2023, les frais sont pris en charge par la Collectivité pour les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics, selon les modalités suivantes :

- les frais d'entrée, de visite guidée et de transport (100%), sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des sites régionaux ;
- les frais d'entrée, de visite guidée et des frais de transport (20 %), sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des lieux de mémoire nationaux.

Sorties scolaires avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réuni le 20 octobre 2022 (délibération n°CD-2022-4-5-3) a décidé de poursuivre la prise en charge des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et les écoles publics et privés du Haut-Rhin.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 € par élève et par nuitée. Le versement effectif de la subvention se réalise après transmission de la facture acquittée ainsi que l'attestation de séjour dans la limite du montant accordé.

Pour rappel, les centres de catégorie A sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, mettant à disposition des établissements scolaires des intervenants de vie quotidienne et/ou d'enseignement. Les activités proposées sont axées sur la découverte de l'environnement. Chaque centre propose par ailleurs des activités qui lui sont

spécifiques (ex : apprentissage de la langue allemande, patrimoine médiéval et musique, sports de montagne...).

Les centres de catégorie B sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, sans mise à disposition de personnel éducatif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 54 922 €, réparties de la manière suivante :
 - o aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 1, pour les voyages et sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 44 822 €,
 - o aux écoles publiques et privées du Haut-Rhin figurant dans l'annexe 2 pour les sorties scolaires avec nuitées à hauteur de 10 100 €.
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O006	P207E01	T94	(3455) 65-657382-221	44 822,00 €
P207	O006	P207E01	T96	(2278) 65-65748-221	10 100,00 €
TOTAL					54 922,00 €

Les subventions seront versées aux écoles et aux collèges en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.